

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Clément Ader entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve Saint Georges ».

2024 - D - 067

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant la demande pour l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve Saint Georges de disposer de la salle, Clément Ader pour organiser son activité « Journée cotisations des adhérents » du 07 au 9 décembre 2024 aux horaires suivants :

- Le samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 de 8h00 à 20h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 8h00 à 17h00

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise à disposition à titre gracieux de la salle Clément Ader située au 3 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges au profit de l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve Saint Georges ;

ARTICLE 2 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Clément Ader située au 3 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve Saint Georges, dont le siège social est situé 3 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES représentée par Monsieur CERRITO Dario pour organiser son activité « Journée cotisations des adhérents » du 07 au 9 décembre 2024 aux horaires suivants :

- Le samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 de 8h00 à 20h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges le

06/12/24

M. le Maire,
Philippe GAUDIN

